



AS/Mon(2011)24 rev3

26 janvier 2012

fmondoc24r3_2011

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Respect des obligations et engagements de la Géorgie

Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Tbilissi et Batoumi (11 – 14 octobre 2011)¹

Corapporteurs : M. Kastriot ISLAMI, Albanie, Groupe socialiste, et M. Michael Aastrup JENSEN, Danemark, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

¹ Cette note d'information a été rendue publique par décision de la Commission de suivi en date du 23 janvier 2012.

I. Introduction

1. Nous nous sommes rendus en Géorgie du 11 au 14 octobre 2011. L'objet de cette visite était de prendre connaissance du suivi donné par les autorités à la Résolution 1801 (2011) de l'Assemblée parlementaire et à ses recommandations, en portant une attention particulière à l'administration de la justice. En outre, dans la perspective des élections législatives d'octobre 2012, nous nous sommes penchés sur la réforme électorale et sur la préparation de ces élections.

2. Suivant la recommandation de la commission invitant les corapporteurs à se rendre également dans les régions –et pas seulement dans la capitale– des pays placés sous leur responsabilité, une visite à Batoumi a été incluse dans le programme. Batoumi est la capitale de la région d'Adjarie, qui bénéficie d'un statut autonome en Géorgie. Sous le gouvernement actuel, le développement de la région d'Adjarie représente une priorité, et son développement économique, notamment à Batoumi, a été tout simplement spectaculaire. En outre, Batoumi a été l'un des premiers bénéficiaires de la décentralisation des institutions de l'administration publique centrale lancée par les autorités actuelles. Dans le cadre de cette décentralisation, la Cour constitutionnelle a été transférée de Tbilissi à Batoumi.

3. Au cours de cette mission, nous avons rencontré, entre autres, le président du Parlement de la Géorgie, M. David Bakradze ; le secrétaire du Conseil national de sécurité, M. Giorgi Bokeria, et son adjointe Mme Tamar Kintsurashvili ; le ministre des Affaires étrangères, M. Grigol Vashadze ; le président de la Cour constitutionnelle, M. Giorgi Papuashvili ; la vice-ministre de la Justice, Mme Tina Burjaliani ; le vice-ministre d'État pour la réintégration, M. Irakli Porchkhidze ; le vice-ministre des Services correctionnels et de l'assistance juridique de la Géorgie, M. Giorgi Arsoshvili ; le défenseur public de la Géorgie, M. George Tugishi ; le maire de Batoumi et le vice-président du Parlement régional ; le président et les membres de la délégation géorgienne auprès de l'Assemblée ; des représentants de l'opposition extra-parlementaire ainsi que des représentants de la société civile et de la communauté internationale en Géorgie. En outre, nous avons visité deux prisons, à Tbilissi et à Batoumi. Le programme de notre visite figure en annexe.

4. Nous tenons à remercier le Parlement de la Géorgie et les autorités d'Adjarie ainsi que le chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Tbilissi et son personnel pour l'excellent programme qu'ils ont établi, pour leur hospitalité et pour l'assistance qu'ils nous ont apportée.

II. Réforme électorale

5. Après les élections locales de mai 2010 –qui ont montré de réels progrès mais ont également mis en évidence la persistance de certaines carences– David Bakradze, le Président du Parlement géorgien, a proposé de relancer les travaux du Groupe de travail multipartite sur la réforme électorale, tel que recommandé par, entre autres, l'Assemblée. Toutefois, faute d'accord entre les principales formations politiques sur, entre autres, les procédures décisionnelles, le groupe n'a pas été reconstitué.

6. Le 4 octobre 2010, huit partis de l'opposition ont publié une proposition conjointe de réforme électorale et souhaité en débattre avec le parti au pouvoir. À une exception près, ces partis de l'opposition avaient tous pris part aux élections locales – y compris le principal parti d'opposition représenté au Parlement, à savoir le Mouvement chrétien-démocrate. Dans leur proposition, les partis appelaient à l'instauration d'un système électoral proportionnel mixte comprenant une représentation proportionnelle régionale. Dans le système proposé, la moitié des sièges auraient été attribués selon un système de représentation proportionnelle de listes ouvertes traitant l'ensemble de la Géorgie comme une circonscription unique, et l'autre moitié sur la base d'un système de représentation proportionnelle dans les circonscriptions plurinominales au niveau régional. La proposition en question prévoyait, en outre, une réduction du nombre de membres de la Commission électorale centrale, qui serait constituée de manière paritaire par divers représentants de partis qualifiés ; enfin, cette proposition demandait l'instauration d'un système de vote biométrique, afin de réduire les risques de fraude et de manipulations électorales.

7. A la suite de la publication de la proposition, le parti au pouvoir et douze partis d'opposition ont conclu, le 10 novembre 2010, un accord sur la création d'un groupe de travail électoral (GTE) chargé d'élaborer une proposition de réforme électorale. Ce groupe de travail se composait de membres de partis qualifiés qui étaient convenus de prendre part à ses activités. Des organisations internationales (non gouvernementales) jouaient le rôle d'observateur vis-à-vis des activités du groupe de travail, de même que les ONG locales, sur la base d'un schéma approuvé par les partis au sein du groupe de travail. De plus, les représentants concernés étaient convenus que toutes les décisions seraient prises sur la base du consensus.

8. Malheureusement, les négociations avec le groupe de travail électoral se sont révélées longues et difficiles. Le 9 mars 2011, le Mouvement national unifié (MNU) au pouvoir a présenté sa contre-proposition

de réforme électorale au GTE. Il y proposait d'augmenter le nombre de députés majoritaires au lieu d'introduire un système électoral à représentation proportionnelle régionale. Le parti au pouvoir s'est montré d'accord sur le principe consistant à élaborer les listes d'électeurs à partir des données biométriques mais, pour des raisons techniques, uniquement à Tbilissi dans un premier temps. Il a proposé en outre d'offrir la possibilité aux partis d'opposition de vérifier les listes électorales une fois élaborées et a suggéré que ce processus soit financé par le budget de l'État.

9. Toutefois, les huit partis d'opposition ont estimé que les propositions du parti au pouvoir restaient en deçà des attentes et ne prenaient pas suffisamment en compte leurs préoccupations. Les partis ne pouvant parvenir à un accord, les travaux du GTE ont été suspendus. Le 5 avril 2011, afin de relancer les pourparlers, les partis d'opposition ont proposé un compromis sur le système électoral. Ils ont accepté de maintenir un système mi-proportionnel mi-majoritaire mais ont demandé que le pourcentage de sièges gagnés par un parti ne dépasse pas celui des voix obtenues par ce même parti dans le système proportionnel. Si un parti obtenait plus de sièges majoritaires que ne le prévoyait le système électoral proportionnel, ces sièges en surplus seraient déduits de ceux obtenus dans le cadre d'élections proportionnelles. En outre, les partis d'opposition ont proposé un seuil de 50 %, et non de 30 %, dans les scrutins majoritaires.

10. Cette proposition a été jugée inacceptable par le Mouvement national unifié. Cela a pratiquement abouti à une rupture des pourparlers, qui se sont poursuivis jusqu'au 27 juin 2011, date à laquelle le Mouvement national unifié a fait une nouvelle proposition, dans laquelle il offrait d'augmenter le nombre de sièges de 75 à 107, pour la représentation proportionnelle, et de 75 à 83 pour la représentation majoritaire. Il a en outre proposé que les listes électorales soient vérifiées par une commission présidée par l'opposition, que le financement des campagnes électorales soit fait par les partis politiques et que la *Task force* inter-agence gouvernementale pour des élections libres et équitables, qui a fonctionné avec succès lors des élections locales, soit reconstituée.

11. Les huit partis d'opposition se sont divisés sur cette proposition : le Mouvement chrétien-démocrate et le Parti des nouveaux droits l'ont acceptée tandis que les six autres partis l'ont rejetée. L'unité entre les partis d'opposition s'étant effritée, la proposition du Mouvement national unifié a été formellement déposée au Parlement et transmise pour avis à la Commission de Venise. Les six partis d'opposition qui ont rejeté la proposition ont formé une coalition d'opposition, qui s'est désagrégée le 5 octobre 2011 en raison de divergences concernant la stratégie à adopter.

12. Selon l'accord passé entre le Mouvement national unifié et quatre partis de l'opposition, un Code électoral entièrement nouveau a été proposé au Parlement. Nous notons avec satisfaction que les autorités ont suivi la recommandation faite par l'Assemblée d'élaborer un Code électoral totalement nouveau et de ne pas apporter de nouveaux amendements au Code électoral existant, déjà fortement modifié. La cohérence interne de la législation électorale en sera ainsi considérablement améliorée. En outre, ce projet de code électoral tient compte d'un certain nombre de recommandations formulées par la Commission de Venise dans de précédents avis sur le cadre électoral de la Géorgie. Nous nous en félicitons et espérons que les autres recommandations de la Commission de Venise seront, elles aussi, prises en compte avant l'adoption de la loi en dernière lecture.

13. En même temps, si nous nous félicitons de la décision d'élaborer un Code électoral entièrement nouveau, nous tenons cependant à souligner que l'élaboration d'un Code électoral doit être un processus ouvert à tous et doit s'appuyer sur un consensus aussi large que possible entre les parties prenantes. Cette condition est nécessaire pour assurer la confiance indispensable du public dans le système électoral et la conduite des élections. Dans les pays où le climat politique est polarisé en particulier, l'élaboration d'un Code électoral fait partie *de facto* du processus électoral même. Il est par conséquent regrettable qu'aucun consensus n'ait pu être obtenu sur le nouveau Code électoral et, notamment, sur le système électoral selon lequel le nouveau parlement doit être élu.

14. La Commission de Venise ainsi que l'Assemblée ont fortement dénoncé la taille inégale des circonscriptions majoritaires dans le système électoral actuel. La différence est nettement supérieure au maximum autorisé, qui est de 10% à 15%², ce qui va à l'encontre du principe d'égalité du poids de chaque vote. Le système électoral adopté pour l'instant sur proposition du Mouvement national unifié n'a pas comblé cette lacune de manière satisfaisante. Cela signifie que le nouveau système électoral n'est pas pleinement conforme aux normes européennes. L'argument invoqué par les autorités, selon lequel le découpage actuel des circonscriptions est nécessaire pour garantir la représentation des minorités régionales au Parlement, n'est pas pertinent à notre sens. Il existe des mécanismes nettement plus performants qui permettent de

² La différence entre les circonscriptions plus petites et les plus grandes est supérieure à 2500 %.

garantir la représentation des minorités au Parlement et qui sont conformes aux normes démocratiques européennes. Nous invitons instamment les autorités à remédier rapidement à ce problème.

15. D'après les autorités, le nouveau système électoral aboutira à une composition plus pluraliste et équilibrée du Parlement après les prochaines élections de 2012. D'autres interlocuteurs ont contesté cette hypothèse et prévoient que la répartition actuelle des pouvoirs ne connaîtra pas de changement spectaculaire dans la nouvelle composition du Parlement, et que le Mouvement national unifié obtiendra à nouveau, selon toute vraisemblance, une majorité constitutionnelle. Hormis la question de la taille inégale des circonscriptions électorales majoritaires, le système électoral actuellement proposé dans le projet de Code électoral est adapté à la conduite d'élections démocratiques. Cependant, nous estimons que d'autres systèmes électoraux, tel que le système proportionnel régional qui a été recommandé à maintes reprises par l'Assemblée, pourrait créer dans les circonstances actuelles un environnement électoral plus compétitif.

III. Administration de la justice

16. Dans sa Résolution 1801 (2011), l'Assemblée a exprimé son inquiétude quant aux imperfections de l'administration de la justice et à l'absence d'enquêtes crédibles –telles qu'elles doivent être comprises selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)– sur les cas d'allégation d'abus par les forces de police et sur d'autres affaires politiquement sensibles. Comme nous l'avons mentionné dans notre rapport, il s'agit de questions critiques qui touchent directement des problèmes tels que l'application sélective de la justice, les allégations d'accusations et de condamnations à motivation politique, le droit à un procès équitable et l'indépendance du système judiciaire.

17. Les progrès réalisés dans la réforme du système judiciaire par les autorités actuelles sont indéniables mais des carences subsistent néanmoins. Il semblerait que des problèmes concernant l'administration de la justice soient essentiellement signalés dans les domaines de la justice pénale et administrative, où l'État pourrait avoir des intérêts acquis. Aucun problème n'a été signalé en ce qui concerne l'administration de la justice civile.

18. Depuis notre dernière résolution, le taux de condamnation en Géorgie est passé de 99,8 %, un chiffre déjà anormalement élevé, à 99,9%³. Il ne semble pas crédible que ce résultat découle, comme certains l'affirment, de normes exigeantes en matière de maintien de l'ordre et de réalisation d'enquêtes, ce que dément également la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg. D'un point de vue pratique, cela signifie qu'il est pratiquement certain qu'une personne en état d'accusation soit reconnue coupable. Cela est particulièrement inquiétant en présence d'un grand nombre d'affaires (on en compterait environ 90 %) qui sont réglées par des accords sur les chefs d'accusation (« marchandage judiciaire »). Si nous ne considérons pas le principe de la transaction pénale comme problématique en soi –ce système est en effet adopté dans d'autres pays– nous craignons qu'en Géorgie, le taux de condamnation élevé et le manque de confiance dans les garanties d'un procès équitable influence la décision du défendeur de recourir au marchandage judiciaire.⁴

19. Le taux de condamnation élevé est dû au fait qu'en Géorgie, le système de justice reste fortement piloté par le ministère public. Au cours de notre mission, plusieurs cas nous ont été signalés de juges se rangeant du côté du ministère public sans justifier leur décision, ou acceptant et faisant reposer leurs décisions sur des preuves douteuses fournies par le ministère public et par la police. En outre, le système penche en faveur du ministère public. Par exemple, nous avons été informés que l'administration fiscale peut, dans le cadre d'une enquête, geler pendant un mois les avoirs d'une société sans aucune décision judiciaire. Des questions ont également été soulevées sur le fait que le Code de procédure pénale récemment adopté introduirait la possibilité pour les autorités de surveiller les comptes bancaires des personnes condamnées pour une infraction avec une supervision réduite des tribunaux et sur une période illimitée (du moins en théorie). Toutefois, sur la base des informations fournies par les autorités géorgiennes, il nous semble que le contrôle judiciaire, y compris s'agissant du délai, est suffisant.

20. Le nouveau Code de procédure pénale amélioré constitue le principal dispositif des autorités pour régler les problèmes en matière d'administration de la justice. En outre, comme nous l'avons mentionné dans notre dernier rapport, la partialité dans la communication avec les juges a été pénalisée. Cela étant, les résultats de ces interventions ne sont pas encore visibles et les efforts actuels pourraient bien se révéler

³ Le ministère de la Justice (MdJ) conteste ce pourcentage. Selon le MdJ, le pourcentage exact est de 98,3 %, hormis les acquittements partiels. La différence existant avec les chiffres qui nous ont été communiqués par plusieurs autres sources s'explique peut-être par l'inclusion ou non des acquittements partiels.

⁴ Nous saluons le fait qu'un certain nombre de récents sondages d'opinion ont indiqué une amélioration de la confiance du public dans le système judiciaire en général.

insuffisants. Nous demandons instamment aux autorités de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour remédier à ces insuffisances, notamment à travers la formation continue de la magistrature et le renforcement du barreau en Géorgie. En outre, il est important que les autorités soient pleinement transparentes vis-à-vis du public en ce qui concerne les problèmes rencontrés et les actions entreprises pour les résoudre, afin d'améliorer la confiance du public dans l'équité de la justice.

21. Les autorités sont plutôt sensibles aux défaillances possibles de la justice actuelle et semblent peu enclines à rechercher des éventuels actes répréhensibles commis à cet égard par des agents des forces de l'ordre et de l'État. Nous avons souligné, au cours de toutes nos rencontres, qu'un pays ou une administration pouvait faire –et ferait au bout du compte– des erreurs, mais que c'était la volonté d'enquêter de manière crédible et de corriger toutes les erreurs et défaillances signalées qui démontrait l'entité véritable de la consolidation démocratique d'un pays. Nous sommes d'avis qu'il est aussi dans l'intérêt des autorités géorgiennes de remédier aux insuffisances signalées : beaucoup de chemin a été parcouru dans la réforme de la justice, ce qui constitue à de nombreux égards un exemple pour la région et au-delà. Il serait regrettable que la réticence à aborder les problèmes liés à l'administration de la justice vienne compromettre le succès des réformes majeures qui ont été mises en œuvre dans ce domaine par les autorités géorgiennes.

22. Le 30 juin 2011, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M. Thomas Hammarberg, a publié le rapport sur sa visite en Géorgie en avril 2011. Sa visite était essentiellement consacrée à l'administration de la justice et à la protection des droits de l'homme dans le système judiciaire en Géorgie. S'il s'est félicité des nombreux efforts et des progrès notables dans la réforme du système judiciaire, le Commissaire a exprimé ses préoccupations concernant l'administration de la justice, la remise en cause de l'indépendance du pouvoir judiciaire et le droit à un procès équitable.

23. S'agissant de l'indépendance du pouvoir judiciaire, le Commissaire a noté avec satisfaction les nombreuses réformes visant à renforcer l'indépendance juridique de la magistrature mais il a remarqué, comme nous l'avons fait, que le ministère public continuait à détenir une position dominante dans le système judiciaire. En outre, malgré les améliorations apportées au nouveau Code de procédure pénale, il a estimé également que le système de la justice présentait encore un déséquilibre en faveur du ministère public. A cet égard, le Commissaire a exprimé son inquiétude quant à des informations crédibles selon lesquelles des personnes auraient été poursuivies et condamnées malgré des infractions aux règles de procédure pendant l'enquête ou sur la base de preuves douteuses. En outre, il s'est montré préoccupé au sujet de cas de vexations et de pressions exercées sur des avocats constatés dans des affaires politiquement sensibles. En accord avec nos conclusions, il a également remarqué l'absence d'enquêtes efficaces dans les affaires concernant des agents des forces de l'ordre ou d'autres affaires (politiquement) sensibles et il a fait part de ses préoccupations quant au sentiment d'impunité qui pourrait en résulter.

24. Le 26 avril 2011, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu un arrêt sur l'affaire Enukidze et Girgvliani c. Géorgie (requête n° 25091/07). Dans cet arrêt, qui concernait un homme enlevé et battu à mort par un groupe de hauts fonctionnaires des services répressifs ainsi que l'absence d'enquête effective et de châtiment adéquat à cet égard⁵, la Cour a estimé que les articles 2 (droit à la vie) et 38 (obligation de coopérer avec la Cour) de la Convention européenne des droits de l'homme avaient été violés. Dans ses conclusions au titre de l'article 38, la Cour a constaté dans les actions des autorités une intention claire d'entraver le cours de la justice, notamment vis-à-vis de la Cour elle-même. Dans son arrêt, elle a condamné les autorités géorgiennes de façon sévère en constatant « avec une préoccupation particulière que différentes branches de l'État –le ministère de l'Intérieur, le parquet, les tribunaux internes, le président géorgien– ont toutes œuvré de concert pour empêcher que justice soit faite dans cette affaire d'homicide épouvantable ».

25. Cette affaire confirme nos préoccupations concernant l'absence d'enquête crédible et efficace dans les affaires politiquement sensibles. Il s'agit en effet d'une affaire politiquement sensible puisqu'elle concerne des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur et à cause de ses connotations politiques. Pendant les discussions, les autorités ont insisté sur la nature délicate de cette affaire, aussi à cause de sa politisation par l'opposition. Les autorités étaient en pourparlers avec les services compétents du Conseil de l'Europe concernant l'exécution de l'arrêt de la Cour. Elles ont également souligné leur volonté de collaborer pleinement avec le Conseil de l'Europe et de mettre en œuvre toutes les mesures ordonnées par la Cour.

26. Le 25 mai 2011, la police a dispersé une manifestation d'opposants protestataires dans l'avenue Rustaveli. Ce mouvement de protestation durait depuis plusieurs jours et menaçait de gêner les

⁵ Les défendeurs ont reçu des peines d'emprisonnement exceptionnellement légères, qui ont ensuite été réduites de moitié à la suite d'une grâce présidentielle.

commémorations officielles du jour de l'indépendance, qui prévoyaient une parade militaire et devaient avoir lieu sur l'avenue Rustaveli⁶. Lorsque les organisateurs ont refusé de se déplacer vers un autre lieu acceptable, il a été décidé de disperser la manifestation. Alors que la légitimité de cette décision est incontestable, la police aurait, selon des sources sûres, fait usage d'une force excessive et disproportionnée pour disperser les manifestants. Nous avons fait une déclaration publique à la suite des incidents du 26 mai 2011, dans laquelle nous demandions une enquête fiable et efficace sur toutes les allégations d'usage excessif et disproportionné de la force par la police. Nous avons, en outre, invité les autorités à rendre publics les résultats de cette enquête afin de garantir la pleine transparence et l'examen de la part du public.

27. Au cours de notre visite, nous avons été informés qu'une enquête interne de police avait été menée et que des mesures disciplinaires avaient été prises contre un certain nombre d'agents de police. Nous avons également été informés que les résultats de l'enquête interne avaient été postés sur le site web de la police. Le ministère public de la Géorgie a conclu qu'aucune infraction pénale n'avait été commise pendant la dispersion de la manifestation et a clos l'instruction. Nous ne savons pas si l'enquête a été rendue publique. Plusieurs de nos interlocuteurs ont mis en doute les résultats des enquêtes menées par la police et le Parquet et aucune enquête indépendante formelle n'a eu lieu. Il nous semble, par conséquent, qu'aucune enquête fiable et efficace n'a été menée sur les événements du 26 mai 2011 selon les modalités que nous avons prescrites. En outre, les enquêtes sur les attaques contre les protestataires et l'allégation d'usage excessif de la force par la police pendant les manifestations de 2007 et 2009 sont encore en cours et n'ont encore produit aucun résultat. Cela ébranle la crédibilité de ces enquêtes et remet en cause la volonté des autorités de mener une enquête efficace sur ces événements. Cela pourrait également déclencher un sentiment d'impunité au sein des forces de police. Encore une fois, les autorités affirment que des enquêtes internes de la police ont été menées et que plusieurs agents de police ont été punis, mais nous tenons néanmoins à souligner que seules la pleine transparence et la responsabilité pourront parer à tout sentiment d'impunité.

28. À notre sens, l'un des instruments les plus appropriés pour aborder la question de l'inefficacité des enquêtes serait un mécanisme indépendant conçu pour enquêter sur les plaintes relatives au comportement de la police. Nous souhaitons par conséquent inviter les autorités à envisager la mise en place d'un tel mécanisme d'enquête indépendant sur les plaintes à l'encontre de la police, dans l'esprit des recommandations du Commissaire aux droits de l'homme concernant un tel mécanisme et son fonctionnement.

IV. Conditions dans les prisons

29. Au cours de notre visite, nous nous sommes rendus à la prison de Batoumi ainsi que dans un établissement de détention préventive à Tbilissi. Les conditions dans la prison de Batoumi, qui est gravement surpeuplée, sont incontestablement mauvaises et ont fait l'objet de plusieurs rapports du CPT ainsi que du défenseur public de la Géorgie (Ombudsman). Les autorités reconnaissent pleinement les problèmes concernant la prison de Batoumi. Cette prison est destinée à la fermeture dès que le nouveau complexe pénitentiaire qui est en train d'être construit en coopération avec le Conseil de l'Europe –et avec l'aide de la Banque de développement du Conseil de l'Europe– sera achevé, en 2013/2014. Bien que l'inadéquation des conditions de détention dans les prisons anciennes⁷ soit reconnue par les autorités, aucune mesure spéciale, telle que par exemple l'augmentation du temps de promenade, n'a été prise pour améliorer la situation des personnes détenues dans cette prison. Nous recommandons aux autorités d'examiner la possibilité de mettre en place des mesures, relativement simples, telles que celle-ci.

30. En revanche, les conditions dans le centre de détention préventive de Tbilissi sont excellentes et ce centre constitue, à bien des égards, un modèle des conditions de détention que les autorités envisagent de mettre en place dans l'ensemble du pays. Le défenseur public nous a prévenus que, malgré les efforts sincères des autorités, les conditions dans la prison que nous avons visitée à Tbilissi n'étaient pas encore représentatives du système pénitentiaire dans son ensemble.

31. L'une des principales questions soulevées par le défenseur public concerne la situation sanitaire dans le système pénitentiaire et l'inadéquation des services de santé au sein des établissements pénitentiaires. Les services de santé sont surtout inadaptés dans les prisons anciennes, qui pâtissent également du surpeuplement. La combinaison de ces deux éléments s'est traduite par une augmentation alarmante des cas de tuberculose parmi les détenus. Les autorités reconnaissent pleinement la gravité de la situation et

⁶ L'avenue Rustaveli est l'une des principales artères de Tbilissi et passe devant le Parlement. Par conséquent, elle est souvent le lieu de manifestations ainsi que de célébrations et de parades officielles.

⁷ Les autorités nous ont informé que 87,4 % de tous les détenus purgent leur peine dans des établissements pénitentiaires nouvellement construits.

font des efforts louables pour mettre en place des services de santé intégrés au sein du système pénitentiaire. Les services de santé dans la prison que nous avons visitée à Tbilissi constituent un modèle de ce que les autorités souhaitent mettre en place, à terme, dans toutes les prisons du pays. S'il s'est félicité de l'attention accordée par les autorités à ce problème, le défenseur des droits de l'homme a estimé que le nombre de détenus atteints de tuberculose ou d'autres maladies infectieuses pouvait être considérablement réduit en soumettant les détenus à un dépistage médical régulier et non simplement à leur arrivée au centre de détention ou lorsque des foyers d'infection étaient détectés.

32. Nous notons avec satisfaction les efforts entrepris par les autorités pour réformer le système pénitentiaire et mettre en place des établissements pénitentiaires qui répondent pleinement aux normes européennes. Nous reconnaissons également les contraintes financières auxquelles sont soumises les autorités dans ce contexte. Cependant, nous tenons à souligner, comme nous l'avons fait dans la dernière résolution de l'Assemblée, qu'il sera très difficile de parvenir à une réforme des prisons sans modifier les lignes directrices et les pratiques en matière de prononcé des peines, qui ont abouti à ce jour à un gonflement constant de la population carcérale.

V. Rapatriement de la population meskhète

33. Les associations meskhètes que nous avons rencontrées à Strasbourg ont signalé que, depuis l'adoption de la Résolution 1801 (2011), leurs rapports avec les autorités géorgiennes s'étaient nettement améliorés et que des contacts réguliers avaient été établis. Le ministre pour la réintégration nous a informés qu'un conseil spécial, composé en majorité de représentants meskhètes, avait été mis en place pour examiner les demandes de rapatriement concernant les personnes qui ne sont pas en mesure de prouver la déportation de leur famille à l'aide de preuves documentaires. À ce jour, un nombre considérable de demandes reçues ne présentent pas tous les documents nécessaires. Les candidats concernés se sont vu accorder un délai de quatre mois pour corriger leur demande et fournir éventuellement les documents manquants. À l'heure actuelle, 105 demandes de rapatriement ont été accueillies. Au moment de notre visite, 75 demandes de rapatriement avaient reçu une réponse positive. Nous avons été ultérieurement informés qu'au 1^{er} décembre 2011, ce chiffre avait augmenté, atteignant 199. Aucun rapatriement n'a eu lieu jusqu'à présent.

34. La population ethnique meskhète avait, à l'origine, été expulsée de la région du Samstskhe, qui est, à présent, habitée majoritairement par des Arméniens de souche. Il existe une forte hostilité parmi cette communauté à l'idée d'un rapatriement. Il s'agit là d'un problème auquel il convient de s'attaquer, compte tenu des tensions qui, parfois, se manifestent dans cette région. Cela souligne la nécessité de mettre en place une stratégie de rapatriement complète, comme l'a recommandé l'Assemblée. Lors de nos entretiens avec les autorités lors de notre visite, nous n'avons pu observer l'élaboration d'une telle stratégie, bien que les premières demandes de rapatriement aient maintenant été accueillies. Après notre retour, nous avons été informés par les autorités qu'un conseil interinstitutionnel avait été chargé d'élaborer un tel projet de stratégie. Les autorités envisagent de réaliser une évaluation complète du processus de demande de rapatriement, dès que celui-ci aura été finalisé, afin de prendre des mesures pour en assurer le succès. Une telle initiative serait souhaitable. Nous envisageons de suivre de près les avancées dans ce domaine.

VI. Questions diverses

35. En juillet 2011, le Parlement géorgien a adopté une loi visant à accorder un statut juridique aux dénominations et croyances religieuses autres que celles de l'Église orthodoxe géorgienne. L'Église orthodoxe géorgienne ainsi que certains partis d'opposition se sont élevés contre ces amendements. Pour notre part, nous nous félicitons vivement de ces amendements, qui vont fortement dans le sens de la Recommandation de l'Assemblée appelant les autorités géorgiennes à adopter une loi spécifique sur la religion (§ 19.1 de la Résolution 1801 (2011)), et qui abordent une question très sensible au sein de la société géorgienne. Nous espérons que le statut juridique de toutes les dénominations soit prochainement assorti de mesures législatives visant à régler le problème de la restitution des propriétés religieuses historiques tel que mentionné au § 19.2 de la Résolution 1801 (2011).

36. Dans le cadre de notre visite, nous avons également examiné les modalités concernant la préparation de la note d'information relative aux faits nouveaux survenus s'agissant des conséquences de la guerre, que nous sommes chargés de rédiger pour la commission de suivi avec les rapporteurs pour la Russie, conformément à la décision⁸ de la commission de janvier 2010.

37. Nous envisageons de faire une nouvelle visite en Géorgie dans le cadre de la procédure de suivi au cours du premier semestre de l'année prochaine, afin de prendre connaissance des faits nouveaux durant la période précédant les élections, qui auront lieu en automne l'année prochaine.

⁸ **Proposition du Président sur la manière dont la Commission de suivi devrait poursuivre ses travaux concernant ce dossier, approuvée par la Commission lors de sa réunion du 27 janvier 2011**

Conformément à la Résolution 1683 (2009), la Commission reste saisie de cette question et décide que :

- les conséquences de la guerre, ainsi que la mise en œuvre des recommandations et demandes de l'Assemblée faites à la Géorgie et à la Russie dans les résolutions pertinentes sur cette question, seront suivies par les corapporteurs respectifs pour la Géorgie et la Russie, dans le cadre des procédures de suivi en cours pour ces deux pays ;
- les corapporteurs, sous la responsabilité et coordination du Président de la Commission de suivi, présenteront chaque année à la Commission une note d'information commune, dans laquelle ils rendront compte des développements pertinents se rapportant au conflit et donneront leurs conclusions concernant la mise en œuvre des demandes de l'Assemblée telles qu'exprimées dans les résolutions à ce sujet ;
- cette note d'information sera discutée par la Commission lors d'une séance spécifique dans laquelle elle sera également mise à jour, entre autres, sur les développements pertinents dans d'autres forums internationaux.

De plus, la Commission sera informée des éventuels travaux de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population se référant à la situation humanitaire.

ANNEXE

Programme de la visite d'information à Tbilissi et Batoumi (11-14 octobre 2011)

M. Kastriot ISLAMI, membre du Parlement

M. Michael Aastrup JENSEN, membre du Parlement

M. Bas KLEIN, Secrétaire de la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire

Mardi 11 octobre 2011

- 12h30 Briefing avec Mme Caterina BOLOGNESE, chef du Bureau du Conseil de l'Europe en Géorgie
- 14h00 Table ronde avec des ONG traitant des droits de l'homme et de la situation de la démocratie (*)
- 15h30 Table ronde avec des ONG traitant de la réforme électorale (*)
- 16h30 Rencontre avec les partis d'opposition (*)
- 17h30 Rencontre avec des experts médias indépendants sur la réforme des médias (*)
- 20h00 Dîner avec des représentants de la communauté diplomatique (*)

Mercredi 12 octobre 2011

- 10h30-12h00 Rencontre avec des représentants des « *think-tanks* » géorgiens
- 12h15-13h15 Rencontre avec le groupe de travail éditorial sur le Code électoral
- 13h20 Rencontre avec le président du Parlement de la Géorgie, M. David BAKRADZE
- 15h30 Rencontre avec le vice-secrétaire du Conseil national de sécurité de la Géorgie, Mme Tamar KINTSURASHVILI (sur la question du rapatriement des personnes déplacées)
- 16h30 Rencontre avec le ministre des Affaires étrangères, M. Grigol VASHADZE
- 17h30 Visite de prison à Tbilissi
(délégation accompagnée en prison par le vice-ministre des Services correctionnels et de l'assistance juridique de la Géorgie, M. Giorgi ARSOSHVILI)
- 19h00 Rencontre avec le chef du service analytique du ministère des Affaires intérieures de la Géorgie, M. Shota UTIASHVILI
- 20h30 Dîner offert par la délégation géorgienne auprès de l'APCE

Jeudi 13 octobre 2011

- 10h00-11h00 Rencontre avec le défenseur public de la Géorgie, M. George TUGUSHI
- 11h15-12h15 Rencontre avec la vice-ministre de la Justice de la Géorgie, Mme Tina BURJALIANI
- 12h30 Rencontre avec le vice-secrétaire d'état pour la Réintégration, M. Irakli PORCHKHIDZE
- 13h30 Déjeuner avec le secrétaire du Conseil national de sécurité de la Géorgie, M. Giorgi BOKERIA
- 14h30 Visite du site de construction du Parlement à Kutaisi
Rencontre avec des membres de l'administration régionale à Kutaisi

Vendredi 14 octobre 2011

- 10h00-10h45 Rencontre avec le président de la Cour constitutionnelle de la Géorgie, M. George PAPUASHVILI

- 11h00 Rencontre avec le président du Gouvernement de la République autonome d'Adjarie, M. Levan VARSHALOMIDZE
- 13h30 Déjeuner offert par le président du Parlement de la République autonome d'Adjarie
- 15h00 Visite de la Maison de Justice de Batoumi
- 16h30 Visite de prison à Batoumi
(délégation accompagnée en prison par le vice-ministre du Services correctionnels et de l'assistance juridique de la Géorgie, M. Giorgi ARSOSHVILI)

(*) Rencontres organisées par le Bureau du Conseil de l'Europe en Géorgie